



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

Association des Pilotes Fédéraux du Canada

Statuts

Édition 2020



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

ASSOCIATION DES PILOTES FÉDÉRAUX DU CANADA

(Anciennement connue sous le nom d'Association du Groupe de la Navigation Aérienne)

18 Deakin Street, Unit 107
Ottawa, Ontario
K2E 8B7

STATUTS

Tels que décrétés par les Statuts Constitutifs, 1984

Et tels qu'amendés à
Ottawa, Ontario, janvier 1986
Ottawa, Ontario, août 1990
Ottawa, Ontario, mars 1996
Ottawa, Ontario, février 2000
Ottawa, Ontario, février 2003
Ottawa, Ontario, mars 2009
Ottawa, Ontario, mars 2020

- Notes :**
1. Les règlements contenus dans ces Statuts annulent ceux émis précédemment.
 2. Pour plus de clarté, une réorganisation et un remaniement complets des règlements ont été approuvés par vote référendaire de l'ensemble des membres, le 20 mars 2020.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

INDEX

STATUTS ET RÈGLEMENTS.....	4
PRÉAMBULE :	4
DÉFINITIONS	4
RÈGLEMENTS	5
1. NOM.....	5
2. LANGUES OFFICIELLES	5
3. EMPLACEMENT DU BUREAU PRINCIPAL.....	5
4. BUTS ET OBJECTIFS.....	5
5. POUVOIRS	6
6. MEMBRES.....	7
7. DROITS DES MEMBRES	8
8. RÉPERTOIRE DES MEMBRES.....	8
9. COMPOSITION DE L'ORGANISATION – LE CONSEIL.....	9
10. COMITÉS.....	10
11. ÉLECTION DES DIRIGEANTS	10
12. DURÉE DES MANDATS	13
13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS	13
14. ASSEMBLÉES.....	14
15. VOTE	15
16. NÉGOCIATIONS COLLECTIVES	16
17. RAPPORT ANNUEL.....	17
18. FINANCES.....	17
19. LIQUIDATION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION	19
20. AMENDEMENTS.....	19
21. INTERPRÉTATION	20
22. DISCIPLINE	20
23. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES	20
24. RÈGLES DE PROCÉDURE	21
25. CONTEXTE ET GENRE.....	21



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

STATUTS ET RÈGLEMENTS

PRÉAMBULE :

L'Association est dûment accréditée en vertu de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, et poursuivi par la *Loi sur les relations de travail dans le secteur public fédéral*, et du *Code canadien du travail*, pour agir en tant qu'agent négociateur officiel pour ses membres.

En vertu de la législation pertinente du travail, les fonctions primaires de l'Association sont les négociations collectives, les services de représentation individuelle et la consultation avec les employeurs des membres.

Le contrôle de l'Association est entre les mains de ses membres par le biais du Conseil exécutif, nommé ci-après le Conseil.

DÉFINITIONS :

Association	signifie <i>Association des Pilotes Fédéraux du Canada</i> (acronyme APFC);
Conseil	signifie le Conseil exécutif tel que défini à l'Article 9;
Statuts Constitutifs	signifie les Statuts et ses Règlements;
Membre	se réfère aux membres réguliers, à moins de spécification contraire;
Exécutif national	signifie le Président national, le Vice-président national et le Secrétaire-trésorier national;
Dirigeant	signifie tout élément du Conseil ou tout représentant régional et / ou de sous-groupe;
Langues officielles	selon la définition de la <i>Loi sur les langues officielles</i> .



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

RÈGLEMENTS :

1. NOM

- 1.1. Le nom de l'Association est *Association des Pilotes Fédéraux du Canada*, ci-après désignée sous le nom « Association ».

2. LANGUES OFFICIELLES

- 2.1. Les langues officielles de l'Association sont le français et l'anglais.
- 2.2. Les présents Statuts et Règlements doivent être publiés dans les deux langues officielles et les deux versions auront une autorité égale.
- 2.3. Aucune communication officielle adressée à l'ensemble des membres n'émanera du Bureau national de l'Association à moins d'être disponible simultanément dans les deux langues officielles. Si un communiqué est considéré urgent, il pourra être diffusé dans une ou l'autre des langues officielles avec la mention que la version dans l'autre langue officielle suivra aussitôt que possible.

3. EMPLACEMENT DU BUREAU PRINCIPAL

- 3.1. Le bureau principal de l'Association sera situé dans la Région de la Capitale nationale (RCN).

4. BUTS ET OBJECTIFS

- 4.1. Le but fondamental de l'Association est de servir ses membres en agissant pour eux comme agent de négociation et en les représentant relativement à leurs situations d'emploi individuelles et collectives.
- 4.2. L'Association tentera de renforcer l'efficacité professionnelle de ses membres et d'améliorer l'application des standards professionnels ainsi que la disponibilité d'opportunités appropriées de développement professionnel.
- 4.3. L'Association s'efforcera de gérer l'organisation et ses ressources avec efficacité et compétence.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

4.4. L'Association désire :

- 4.4.1. promouvoir le bien-être et l'efficacité accrue de ses membres pour que le peuple canadien soit bien servi et d'une manière efficace;
- 4.4.2. établir, dans le cadre prévu par la loi, une relation de travail effective à tous les niveaux avec les employeurs des membres de l'Association.

5. POUVOIRS

5.1 L'Association aura le pouvoir de :

- 5.1.1. Acquérir et détenir des biens réels et de les vendre, de les louer ou d'en disposer pour le bénéfice de l'Association;
- 5.1.2. Assister et demander réparation en faveur des membres qui auraient subi des torts dans leur emploi et préserver leurs droits en vertu de toute législation affectant leur emploi ou leur statut d'employés;
- 5.1.3. Négocier collectivement pour tout membre au nom duquel l'association agit comme agent négociateur accrédité;
- 5.1.4. Investir les fonds de l'association dans les valeurs immobilières permises aux administrateurs par la loi;
- 5.1.5. Acquérir ou louer de l'équipement et obtenir les services nécessaires au bon fonctionnement de l'association;
- 5.1.6. Signer par le biais du Conseil, les conventions collectives convenues par négociations collectives et si nécessaire, par toute autre procédure valide; et
- 5.1.7. Conclure d'autres affaires pour le bénéfice et le bien des membres et des employés de l'association, sous réserve des restrictions relatives aux dépenses et actions telles que définies dans ces statuts.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

6. MEMBRES

- 6.1. Les membres du Groupe de la navigation aérienne tels que définis dans les Standards de classification du Conseil du Trésor, Groupe de la navigation aérienne, Catégorie technique, ainsi que les pilotes à l'emploi de NAV CANADA peuvent devenir membres de l'Association.
- 6.2. Tout membre en règle peut se prévaloir de tous les droits et privilèges, y compris le droit d'exercer une fonction et de voter.
- 6.3. Il y a trois (3) catégories de membres :
 - 6.3.1 Membres réguliers : Les membres réguliers sont ceux qui payent des cotisations. Ils peuvent se prévaloir de tous les droits et privilèges réservés aux adhérents, y compris le droit de voter et d'exercer une fonction.
 - 6.3.2 Membres associés : Tout membre régulier qui ayant pris sa retraite n'occupe plus son poste ou qui aurait changé de poste ou d'employeur, ou qui ne serait plus éligible suite à une promotion, peut devenir « membre associé ». Les « membres associés » doivent payer une cotisation annuelle de vingt-cinq dollars (25.00\$) à l'Association. Ils ne sont cependant pas éligibles à voter ou à exercer une fonction au sein de l'Association et ne peuvent pas se prévaloir des mêmes droits que les membres réguliers. De plus, un membre régulier qui est en congé d'invalidité de longue durée (ILD) devient automatiquement un membre associé et est en droit de recevoir les services limités qui relèvent des pouvoirs de l'Association en vertu de l'article 7.5. Les cotisations de membre associé seront abolies aussi longtemps que ce membre demeurera en congé ILD. Les membres qui informent le bureau national par écrit qu'ils ont été mis en congé ILD par leur employeur maintiendront le droit à l'ensemble des avantages de base qui sont normalement offerts par le syndicat aux membres réguliers, sans qu'il leur en coûte, pour une période de 24 mois à compter de la date du début de leur congé ILD; et
 - 6.3.3 Membres honoraires : Tout membre régulier ou ancien membre régulier peut être nommé membre honoraire suite à un vote majoritaire du Conseil lors d'une réunion régulière du Conseil. Les membres honoraires n'ont pas à payer de cotisation et n'ont pas le droit de voter ni d'occuper une fonction au sein de l'Association.
- 6.4. Chaque membre sera responsable de fournir au Bureau national son adresse postale et courriel personnelle afin de bénéficier des services d'information de l'Association.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

7. DROITS DES MEMBRES

7.1 Les membres ont le droit de :

- 7.1.1 Être informés par l'Association de tout sujet d'intérêt spécial;
- 7.1.2 Obtenir un compte-rendu des réunions de tous les comités, sauf si une question particulière ayant trait aux négociations collectives est considérée confidentielle ou s'il s'agit d'une question personnelle concernant un membre particulier;
- 7.1.3 Nommer et voter pour les dirigeants;
- 7.1.4 Se porter candidat et d'occuper une fonction électorale; cependant un membre ne peut exercer qu'une seule fonction électorale ou ne remplir qu'un poste exécutif à la fois;
- 7.1.5 Demander les services de l'Association relativement à des questions d'intérêt spécifique qui relèvent des pouvoirs de l'Association;
- 7.1.6 Recevoir un rapport annuel sur les affaires de l'Association;
- 7.1.7 Recevoir de l'employeur une copie de la convention collective au moment de l'embauche; et
- 7.1.8 Assister aux réunions de l'Association.
- 7.1.9 Voter sur les amendements de l'association;

8. RÉPERTOIRE DES MEMBRES

- 8.1 Un répertoire de tous les membres, incluant les membres associés et honoraires, comprenant les adresses et autres informations pertinentes, devra être tenu à jour au bureau principal.
- 8.2 Le répertoire des membres ne sera divulgué à aucune autre organisation ou personne.
- 8.3 Par dérogation à la Section 8.2, l'Association devra distribuer, au nom du candidat à une fonction, le matériel de campagne présenté par le candidat aux membres.



CFPA-APFC

*Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada*

9. COMPOSITION DE L'ORGANISATION – LE CONSEIL

- 9.1 Le Conseil élu selon les directives de la Section 11, est chargé de l'administration des affaires de l'Association.
- 9.2 Le Conseil est composé de l'Exécutif national et de douze (12) représentants régionaux et de sous-groupes :

Président national

Vice-président national

Secrétaire-trésorier national

Président de la région du Pacifique

Président de NAV CANADA

Président de la région des Prairies et du Nord, Ouest

Président de la région des Prairies et du Nord, Est

Président de la région de l'Ontario

Président de la région de la capitale nationale

Président de la région du Québec

Président de la région Atlantique

Représentant des pilotes d'hélicoptères, Ouest

Représentant des pilotes d'hélicoptères, Est

Représentant des pilotes d'essais

Représentant du Bureau de la sécurité des transports



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

10. COMITÉS

- 10.1 Le Président national, en consultation avec le Conseil, doit nommer parmi les membres de l'Association ceux qui formeront les comités jugés nécessaires à la bonne administration des affaires de l'Association.
- 10.2 Le mandat de chaque comité est défini par le Président national en consultation avec le Conseil et est inscrit au dossier par le Secrétaire-trésorier national.
- 10.3 Le mandat des membres de chaque comité prend fin lorsque le Conseil le décide.

11. ÉLECTION DES DIRIGEANTS

11.1 Président national

- 11.1.1 Le Président national doit nommer un Comité des nominations au moins douze (12) semaines avant la fin de son mandat de trois (3) ans.
- 11.1.2 Le Comité des nominations sollicitera des membres une liste de candidats nommés en vue de l'élection du nouveau Président national. Les membres du Comité des nominations doivent donner leur démission au Comité s'ils sont eux-mêmes proposés comme candidats à l'élection et qu'ils acceptent cette nomination.
- 11.1.3 Le Comité des nominations doit s'assurer que les candidats ont accepté leur nomination.
- 11.1.4 Les candidats peuvent fournir un curriculum vitae, qui sera distribué à tous les membres au moins huit (8) semaines avant la fin du mandat, avec un bulletin de vote secret ainsi que les instructions pour le vote électronique en ligne.
- 11.1.5 Le Président du Comité des nominations doit nommer au moins trois (3) membres de l'Association autres que les éléments du Conseil ou les candidats proposés, pour remplir la fonction de vérificateur du scrutin et pour compter les votes.
- 11.1.6 Le Secrétaire-trésorier national transmettra le nom du Président national élu conformément à cet article aux membres de l'Association dès que les résultats seront connus.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

11.2 Exécutif national

- 11.2.1 Au moins dix (10) semaines avant la tenue des élections d'un nouvel Exécutif national de l'Association, un Comité des nominations doit être nommé par le Président national.
- 11.2.2 Le Comité des nominations sollicitera des membres une liste de candidats nommés en vue de l'élection des membres de l'Exécutif national. Les membres du Comité des nominations doivent démissionner du comité s'ils sont eux-mêmes nommés candidats à l'élection.
- 11.2.3 Le Comité des nominations doit s'assurer que les candidats ont accepté leur nomination. Les membres peuvent être élus à un seul poste. Au cas où un membre serait nommé candidat à plus d'un poste, le Comité des nominations devra consulter le candidat pour déterminer le poste auquel il continuera à se porter candidat.
- 11.2.4 Au moins quatre (4) semaines avant la tenue des élections de l'Exécutif national, la liste finale des candidats, dont la nomination a été confirmée, sera soumise aux membres de l'Association pour procéder au vote par un moyen de vote électronique en ligne.
- 11.2.5 Le Comité des nominations doit nommer au moins trois (3) membres de l'association autres que les éléments du Conseil ou les candidats proposés pour remplir la fonction de vérificateurs du scrutin et pour compter les votes.
- 11.2.6 Conformément à cette section, le Secrétaire-trésorier national transmettra aux membres de l'Association les noms des dirigeants élus aussitôt que les résultats seront connus.
- 11.2.7 Advenant le cas où un ou plusieurs membres du Conseil seraient soudainement dans l'impossibilité de poursuivre leur mandat, les Dirigeants restants devront assumer les devoirs et responsabilités et nommer un Comité des nominations.



CFPA-APFC

*Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada*

11.3 Représentants régionaux et / ou de sous-groupes

- 11.3.1 Chaque région ou sous-groupe doit élire parmi ses membres un Exécutif régional ou de sous-groupe et un des membres de cet Exécutif pourra agir comme Représentant régional ou de sous-groupe auprès du Conseil exécutif.
- 11.3.2 Au moins quatre (4) semaines avant la date de l'élection de l'Exécutif régional ou d'un sous-groupe de l'Association, un Comité des nominations doit être nommé par l'Exécutif régional ou du sous-groupe. Le Comité des nominations sollicitera des membres qu'ils soumettent des nominations pour les postes de dirigeants de la région ou du sous-groupe. Les membres du Comité des nominations doivent démissionner du Comité s'ils sont eux-mêmes nommés candidats à l'élection.
- 11.3.3 Le Comité des nominations régional ou du sous-groupe doit s'assurer que les candidats ont accepté leur nomination. Les membres ne pourront se porter candidats qu'à un seul poste. Advenant le cas où un membre serait nommé candidat à plus d'un poste, le Comité des nominations consultera le candidat pour déterminer le poste auquel il continuera à se porter candidat.
- 11.3.4 Au moins une (1) semaine avant l'élection de l'Exécutif régional ou du sous-groupe, une liste finale de tous les candidats, dont la nomination a été confirmée, sera distribuée à tous les membres de la région ou du sous-groupe pour procéder au vote par un moyen de vote électronique en ligne.
- 11.3.5 Le Président du Comité des nominations doit nommer trois (3) membres de l'Association autre que l'Exécutif régional ou du sous-groupe ou les candidats eux-mêmes pour agir comme vérificateurs du scrutin et compter les votes.
- 11.3.6 Les noms des dirigeants élus conformément à cet Article seront transmis aux membres régionaux ou du sous-groupe de l'Association et à l'Exécutif national par le Secrétaire-trésorier régional ou du sous-groupe dès que les résultats seront connus.
- 11.3.7 Lorsqu'un ou plusieurs dirigeants de l'Exécutif régional ou du sous-groupe sont soudainement dans l'impossibilité de poursuivre leur mandat, les dirigeants restants doivent assumer les devoirs et désigner un Comité des nominations.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

12. DURÉE DES MANDATS

- 12.1 La durée du mandat de l'Exécutif national sera de trois ans et commencera le 1^{er} juillet. L'élection du Vice-président national et du Secrétaire-trésorier national aura lieu une année après l'élection du Président national.
- 12.2 La durée du mandat des Représentants régionaux et / ou de sous-groupe sera normalement de trois ans et commencera deux ans après l'élection du Président national.
- 12.3 Au cas où le mandat prendrait fin au cours de négociations collectives, le Conseil existant devra rester en fonction jusqu'à la conclusion des négociations et pour une durée additionnelle pouvant aller jusqu'à dix (10) semaines durant laquelle un nouveau Conseil devra être élu, à moins qu'une réunion ne soit convoquée en conformité avec la Section 14.4 et qu'un nouveau Conseil soit élu conformément à la Section 11.

13. DEVOIRS ET RESPONSABILITÉS DES DIRIGEANTS

- 13.1 Les dirigeants de l'Association sont tous des éléments du Conseil exécutif.
- 13.2 Le Président national :
 - 13.2.1 Le poste de Président national est un poste à temps plein rémunéré. Les modalités et conditions de travail sont décrites dans le Contrat du Président national, qui a été révisé et approuvé par le Conseil;
 - 13.2.2 Le Président national est responsable de l'administration générale des affaires de l'Association;
 - 13.2.3 Le Président national préside normalement les réunions de l'Association et du Conseil; et
 - 13.2.4 Le Président national est un membre à plein droit de tous les comités.
- 13.3 Le Vice-président national agit pour le compte du Président national en l'absence de ce dernier.
- 13.4 Le Secrétaire-trésorier national doit :
 - 13.4.1 Normalement assister à toutes les réunions du Conseil en tant que greffier et porter tous les votes et procès-verbaux de toutes les assemblées au registre qui sera maintenu pour cet usage;



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

- 13.4.2 Annoncer toutes les réunions du Conseil;
 - 13.4.3 Remplir tout autre devoir qui pourrait être prescrit par le Conseil;
 - 13.4.4 Enregistrer chronologiquement les activités du Conseil;
 - 13.4.5 Assurer le dépôt en garde des fonds de l'Association;
 - 13.4.6 S'assurer que des comptes complets et exacts des recettes et des paiements soient tenus dans les registres de l'Association et que tous les argents et autres effets de valeur soient déposés au nom et au crédit de l'Association, et auprès des dépositaires désignés par le Conseil;
 - 13.4.7 Administrer les fonds de la manière spécifiée par le Conseil, et remettre au Conseil lors de ses réunions régulières ou chaque fois que le Conseil en fera la demande, un rapport de toutes les transactions qu'il aura effectuées en tant que Trésorier et de la situation financière actuelle; et,
 - 13.4.8 Le ou avant le premier jour de décembre, soumettre au Président national l'état financier spécifié à la Section 17.
- 13.5 Le Conseil doit:
- 13.5.1 Se concerter avec les divers segments de l'Association sur tous les sujets d'intérêt et activités de l'Association; et,
 - 13.5.2 À la demande du Président national, soumettre un rapport au Président national sur toute question qui lui aura été confiée pour exécution.

14. ASSEMBLÉES

- 14.1 Les réunions du Conseil seront convoquées par le Président national ou par une majorité des membres du Conseil. Au moins deux (2) réunions du Conseil devront être tenues chaque année, l'une d'entre elle étant l'Assemblée générale.
- 14.2 L'Assemblée générale est ouverte à tous les membres et un avis d'Assemblée générale doit être transmis à tous les membres au moins trente (30) jours avant la date de ladite réunion. Les Assemblées générales devraient être espacées d'environ douze (12) mois. L'espace entre deux (2) Assemblées générales consécutives ne devra pas excéder quinze (15) mois.
- 14.3 Toutes les réunions des membres de l'Association tenues pour la présentation et la discussion des affaires de l'Association seront ouvertes à tous les membres de l'Association.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

14.4 Des Assemblées extraordinaires de l'Association ou du Conseil seront convoquées par le Président national à la demande écrite du Conseil ou de dix pour cent (10 %) des membres de l'Association. Un avis d'assemblée extraordinaire sera distribué à tous les membres de l'Association au moins quatorze (14) jours avant la date de ladite réunion. Aucun sujet autre que celui pour lequel une réunion a été convoquée ne sera discuté lors d'une assemblée extraordinaire à moins d'en obtenir le consentement du Conseil.

15. VOTE

15.1 Un vote peut avoir lieu soit lors d'une réunion quelconque ou par un moyen de vote électronique en ligne.

15.2 Lors d'un vote par un moyen de vote électronique en ligne, la procédure utilisée devra suivre un mécanisme de votation juste et méthodique, et s'assurer que les membres aient toute l'information nécessaire et que leur confidentialité soit respectée.

15.3 À n'importe quelle réunion de l'Association, du Conseil ou d'un Comité, une décision sur une résolution votée sera prise suite à une simple majorité des votes.

15.4 Sept (7) membres du Conseil exécutif formeront un quorum à n'importe quelle réunion du Conseil.

15.5 Vingt (20) membres constitueront normalement un quorum à une Assemblée générale, Assemblée extraordinaire ou toute autre réunion convoquée en vertu de la Section 16 du présent document. Dans des circonstances exceptionnelles, et avec le consentement du Conseil, des représentants régionaux et de sous-groupes peuvent voter par procuration pour s'assurer qu'un quorum soit atteint.

15.6 Si aucun quorum n'a pu être atteint à l'Assemblée générale, un vote par un moyen de vote électronique en ligne tranchera la question.

15.7 Dix (10) membres et / ou cinquante (50) pour cent, le moins élevé devant être retenu, constituera normalement un quorum lors de réunions régionales, de sous-groupes ou de l'administration centrale. Dans le cas de petits sous-groupes ou de sous-groupes divisés géographiquement, un vote par procuration peut être exercé si les membres du sous-groupe présents sont d'accord.



CFPA-APFC

*Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada*

16. NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

- 16.1 Un Comité de négociation collective, constitué selon la Section 10.1, représentera l'Association.
- 16.2 Le Comité de négociation consolidera les propositions en matière de négociations collectives qu'il aura reçues de toutes les régions et tous les sous-groupes. Une simple majorité des suffrages exprimés par le Conseil exécutif décidera de l'approbation en principe de la consolidation. L'accord de principe peut spécifier l'étendue ou les limites des propositions de convention collective acceptables pour les membres.
- 16.3 L'accord de principe de la consolidation et le contenu de la consolidation doivent être distribués à chaque membre du Conseil dans les trois (3) semaines.
- 16.4 Le Conseil devra étudier les contre-offres proposées par l'Employeur selon les paramètres prévus à la Section 16.2 et soumettre ses commentaires au Comité de négociation.
- 16.5 Le Comité de négociation devra négocier avec l'Employeur pour en arriver à un accord qui selon lui sera acceptable à l'ensemble des membres.
- 16.6 Suite à un accord de principe entre le Comité de négociation et l'Employeur, l'entente sera soumise à l'ensemble des membres pour ratification ou rejet. La ratification ou le rejet sera décidé par un vote majoritaire des suffrages exprimés.
- 16.7 Le délai de vote sera d'au moins vingt et un (21) jours à partir de la date d'envoi des bulletins de vote du Bureau national.
- 16.8 Aucune convention collective liant les membres de l'unité de négociation ne peut être signée par le Comité de négociation avant que les membres n'en aient ratifié les conditions selon la Section 16.6.
- 16.9 Advenant le rejet d'une proposition de modification, toute action subséquente sera entreprise selon les conseils du Comité de négociation et les directives du Conseil.



CFPA-APFC

*Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada*

17. RAPPORT ANNUEL

- 17.1 Le ou avant le premier (1^{er}) jour de décembre, le Conseil présentera un Rapport annuel à l'Association en fournissant une description détaillée de sa façon d'administrer les affaires de l'Association et en incluant un État financier qui démontre les transactions financières de l'année précédente et l'état des finances de l'Association à la fin de l'année fiscale.
- 17.2 Le ou avant le premier (1^{er}) jour de décembre, le Secrétaire-trésorier national soumettra au Président national un État financier établissant la position financière de l'Association et un rapport des activités de l'Association pour l'année en cours.

18. FINANCES

- 18.1 L'année fiscale de l'Association commence le premier (1^{er}) octobre et finit le trente (30) septembre.
- 18.2 Les fonds d'exploitation et d'entretien de l'Association sont considérés être les fonds fournis à l'Association par les cotisations des membres et les fonds acquis par d'autres moyens tels que convenus et approuvés par le Conseil.
- 18.3 Les cotisations des membres pour lesquels l'Association est en droit de recevoir un précompte de cotisations et des droits pouvant être établis pour une catégorie de membres seront déterminées par un vote de tous les membres en conformité avec les procédures suivantes :
- 18.3.1 Un avis de projet de modification aux cotisations et droits de l'Association doit être donné à l'ensemble des membres au moins trente (30) jours avant un vote sur le projet;
- 18.3.2 Pour être adopté, le projet doit recevoir l'approbation d'une simple majorité des membres de l'Association; et,
- 18.3.3 Des modifications aux cotisations et droits ne peuvent pas être mis en application avant soixante (60) jours après l'adoption.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

- 18.4 Les cotisations des membres qui occupent des postes intérimaires pour une période de temps de:
- 18.4.1 Moins de quatre mois demeureront inchangées et seront les mêmes que celles qui sont appliquées à leur niveau et sous-groupe effectifs;
 - 18.4.2 Alors que, pour les membres qui occupent des postes par intérim dont la durée continue sera de plus de quatre mois, les changements de cotisations appropriés seront mis en vigueur à compter de la date de transition.
- 18.5 Le Conseil n'a le droit de puiser dans le Fonds d'exploitation et d'entretien de l'Association que pour les dépenses suivantes :
- 18.5.1 Frais de déplacement, conformément à la politique du Conseil du Trésor, des membres en voyage d'affaires pour l'Association;
 - 18.5.2 Frais pour permettre à l'Association d'établir un bureau d'affaires dans la RCN et faux frais qui y sont associés;
 - 18.5.3 Achat ou location de mobilier, équipement, accessoires et fournitures de bureau associés à la Section 18.5.2;
 - 18.5.4 Frais légaux ou comptables encourus par le Comité exécutif pour le compte de l'Association;
 - 18.5.5 Frais de téléphone, télécopieur et bulletins d'information, etc. encourus pour représenter les intérêts de l'Association;
 - 18.5.6 Salaires et avantages sociaux des employés de l'Association, conformément aux contrats qu'ils ont signés avec l'Association.
- 18.6 Toutes dépenses en provenance du Fonds d'exploitation et d'entretien de l'Association autres que celles prévues à la Section 18.4 doivent être approuvées par une simple majorité du Conseil.
- 18.7 En cas de nécessité, le Président national peut demander à l'Association des fonds supplémentaires à des fins précises qui auront reçu l'approbation du Conseil. Ces fonds devront être tenus et administrés séparément des fonds d'Exploitation et d'entretien et ne pourront être utilisés qu'aux fins spécifiées par l'Association. Le Conseil doit approuver les dépenses reliées à de tels fonds.
- 18.8 Les frais de voyage, allocations quotidiennes et avances seront identiques aux taux en vigueur au gouvernement et devront être conformes aux Directives du Conseil du Trésor sur les voyages.



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

- 18.9 Les membres du Conseil exécutif et du Comité de négociation, ainsi que tout autre membre remplissant pour le compte de l'Association des fonctions spécialement autorisées par le Conseil exécutif, seront compensés à leur taux de rémunération quotidien régulier s'ils ne sont pas autrement rémunérés par leur employeur conformément à leur convention collective.
- 18.10 Par dérogation à l'article 18.9, les membres du comité de négociation seront rémunérés pour du travail effectué pendant les jours de repos et fériés au taux de rémunération journalier (basé sur une journée de travail de 7.5 heures).
- 18.11 Les frais de voyage, les indemnités quotidiennes et toutes autres dépenses encourues par un membre pour le compte de l'Association seront inscrits sur un formulaire de remboursement de dépenses et soumis au Secrétaire-trésorier national ou au Président national (à l'exception de ses dépenses personnelles) pour approbation et remboursement.
- 18.12 De façon générale, tous les paiements devront être signés / autorisés par le Secrétaire-trésorier national et contresignés / autorisés par le Président national ou, en l'absence de l'un ou de l'autre, le Vice-président national ou un signataire désigné approuvé par l'Exécutif national.
- 18.13 Lors de l'Assemblée générale annuelle, le Conseil nommera ou confirmera la nomination d'un comptable / vérificateur de comptes pour la prochaine année fiscale, un tel comptable étant un comptable agréé et n'étant pas un membre de l'Association.

19. LIQUIDATION ET DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION

- 19.1. À la suite d'un vote par la majorité des deux tiers des membres pour la dissolution de l'association, la répartition des biens de l'association se fera comme suit :
- 19.1.1. Lors de la liquidation et dissolution de l'association, les biens seront utilisés en premier lieu pour satisfaire tous les créanciers; ensuite, tout excédant sera distribué sur une base pro rata à tous les membres en règle à la date de la liquidation et dissolution.
- 19.1.2. À l'exception des directives générales stipulées à la section 19.1.1., tous les détails de la liquidation et dissolution seront traités selon les instructions déterminées par le Conseil.

20. AMENDEMENTS

- 20.1 Des amendements aux Statuts constitutifs peuvent être proposés par pétition signée par au moins dix (10) membres de l'Association, à moins que trois-quarts (3/4) des



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

membres du Conseil exécutif votent contre, ou par résolution adoptée par le Conseil.

- 20.2 De telles propositions d'amendements seront soumises à tous les membres de l'Association par le Secrétaire-trésorier national pour vote par un moyen de vote électronique en ligne.
- 20.3 Le Conseil annoncera promptement les résultats des votes concernant des amendements et les amendements seront en vigueur immédiatement s'ils sont approuvés. L'approbation sera sujette à l'obtention d'une simple majorité des votes émis.
- 20.4 Le terme « Amendement » tel qu'utilisé ici comprend les ajouts, les suppressions et les modifications aux Statuts constitutifs.
- 20.5 À moins de spécification contraire, tous amendements, suppressions ou ajouts à ces Statuts prendront effet au moment de leur adoption.

21. INTERPRÉTATION

- 21.1 Pour ce qui est de l'interprétation de ces Statuts, c'est l'opinion du Conseil qui prévaudra.

22. DISCIPLINE

- 22.1 Tout membre, à l'exception du Président national, peut être suspendu ou expulsé comme membre de l'Association, démis de ses charges le cas échéant ou fera l'objet de toutes autres mesures disciplinaires attribuées par le Conseil pour conduite pouvant avoir un effet négatif sur les intérêts ou la réputation de l'Association, ou en restreindre les activités.

23. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES

- 23.1 Il est défendu aux membres de :
 - 23.1.1 Enfreindre délibérément toute disposition de ces Statuts;
 - 23.1.2 Entreprendre toute action allant à l'encontre du meilleur intérêt de l'Association ou de ses membres;
 - 23.1.3 Faire une fausse déclaration ou refuser de fournir de l'information importante à l'Association;



CFPA-APFC

Canadian Federal Pilots Association
Association des Pilotes Fédéraux du Canada

- 23.1.4 Désobéir ou négliger de se conformer à une décision du Conseil ou d'un représentant local;
- 23.1.5 Détourner des fonds ou des biens appartenant à l'Association;
- 23.1.6 Conclure une entente ou accepter une offre d'un employeur qui serait contraire à la convention collective ou autre et qui nuirait à l'Association ou aux membres de l'Association;
- 23.1.7 Divulguer indûment des sujets confidentiels de l'Association;
- 23.1.8 Agir de manière à déjouer, faire échouer ou interférer dans les négociations collectives entre l'Association et l'Employeur.

24. RÈGLES DE PROCÉDURE

- 24.1 À moins d'indication expresse contraire fournie par ces Statuts, tous les membres de l'Association sont régis par le *Robert's Rules of Order*.
- 24.2 À toutes les assemblées des parties constituantes de l'Association ou de ses comités, les règles de procédure, lorsqu'elles ne sont pas spécifiquement décrites, seront régies par un vote majoritaire des membres présents qui voteront selon les règles de procédure.

25. CONTEXTE ET GENRE

- 25.1 Les expressions de tout genre, au pluriel ou au singulier, doivent être interprétées comme incluant toute autre identité de genre et peuvent être substituées pour donner effet au véritable sens de ces Statuts.